

AMYOT EXCO GRANT THORNTON

63201384

Société Anonyme d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes

à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 1 082 512 Euros

Siège social : 104 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

SIREN 632 013 843 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

28 JUN 2004

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 24 MARS 2004

N° de dépôt : 37607

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour, le Conseil de surveillance de la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON s'est réuni, au siège social, à l'effet de renouveler le bureau du Conseil de surveillance et les mandats des membres du Directoire.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Pierre Cordier, Président,
- Monsieur Michel Cohen, Vice Président,
- Monsieur Gilles Hengoat, Membre.

Monsieur Jean-Pierre Cordier est désigné comme Président de séance.

Celui-ci constate que plus de la moitié des membres du Conseil de surveillance sont présents et qu'ainsi, par application des dispositions de l'article L 225-82 du code de commerce, Conseil peut valablement délibérer.

I/ - Réélection du Président

Monsieur Jean-Pierre Cordier qui avait été nommé Président du Conseil de surveillance par décision du Conseil en date du 3/06/2002, pour la durée de son mandat de membre du Conseil venue à expiration ce jour, est réélu en la même qualité pour la durée de son nouveau mandat de membre du Conseil de surveillance, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Monsieur Jean-Pierre Cordier accepte ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent à nouveau.

JP

MC

1

GH

II/ - Réélection du Vice-Président

Monsieur Michel Cohen qui avait été nommé Vice-Président du Conseil de surveillance par décision du Conseil en date du 23 novembre 2001, pour la durée de son mandat de membre du Conseil venue à expiration ce jour, est réélu en la même qualité pour la durée de son nouveau mandat de membre du Conseil de surveillance, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Monsieur Michel Cohen accepte ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent à nouveau.

III/ - Pouvoirs du Président et du Vice-Président

Le Président et le Vice-Président du Conseil de surveillance exerceront les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et les statuts.

En cette qualité, ils sont compétents pour convoquer le Conseil de surveillance et diriger ses débats.

IV/ - Renouvellement d'un membre du Directoire, remplacement d'un membre non renouvelé

1° Renouvellement d'un membre du Directoire :

Le Président rappelle au Conseil que le mandat de Monsieur Daniel Kurkdjian, membre du Directoire, vient à expiration ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance décide à l'unanimité le renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Kurkdjian, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

2° Remplacement d'un membre du Directoire non renouvelé :

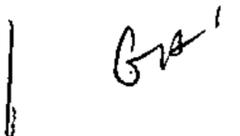
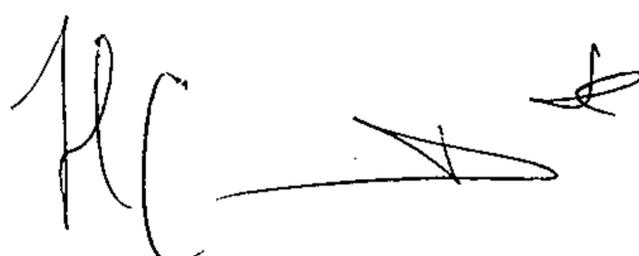
Le Président rappelle au Conseil que le mandat de Monsieur Gilles Hengoat, nommé par décision du 27 décembre 2002, vient à expiration ce jour.

Compte tenu de sa nomination en qualité de membre du conseil de surveillance, le mandat de Monsieur Gilles Hengoat n'est pas renouvelé.

Le conseil de surveillance décide de nommer en remplacement Monsieur Jean-Luc Carpentier demeurant 9 rue Saint Martin 75004 Paris, pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Messieurs Daniel Kurkdjian et Jean-Luc Carpentier, introduits en séance, déclarent accepter les mandats qui viennent de leur être conférés.

En outre, chacun d'eux déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le nombre de mandats de membre du Directoire, de Directeur Général unique ou de Président du Conseil d'administration qu'une même personne peut accepter et qu'il ne sont frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction ou déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.



VI / - Réélection du Président du Directoire et nomination du Directeur Général

1° Réélection du Président du Directoire :

Le Conseil de surveillance réélit Monsieur Daniel Kurkdjian susnommé, qui accepte, en qualité de Président du Directoire pour la durée de ses fonctions de membre du Directoire.

2° Nomination du Directeur Général :

Compte tenu de la décision qui précède, le Conseil constate que le non renouvellement du mandat de Monsieur Hengoat de ses fonctions de membre du Directoire entraîne la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

Après échanges de vues, le conseil à l'unanimité décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, Monsieur Jean-Luc Carpentier ci-dessus nommé et domicilié, pour la durée de ses fonctions de membre du Directoire.

Monsieur Jean-Luc Carpentier déclare accepter le mandat de Directeur Général.

VII/ - Pouvoirs du Directoire :

Messieurs Daniel Kurkdjian et Jean-Luc Carpentier, exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions prévues par la loi et les statuts. Ils représenteront la société dans ses rapports avec les tiers, conformément à la loi.

Vis-à-vis des tiers, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil de surveillance dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, mais à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, il est formellement convenu que le Directoire devra recueillir l'accord préalable ou solliciter les directives du Conseil de surveillance pour les actes, opérations et engagements suivants, savoir :

- achat, vente, échange, location ou prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce, lorsque les engagements qui en résultent excèdent 152 450 €,
- emprunts, sous quelque forme que ce soit, réalisés avec ou sans constitution de garantie,, dont le montant excède 304 898 €,
- prises de participations dans toutes sociétés constituées ou à constituer, ou augmentation ou réduction des participations existantes, dont le montant excède 304 898 €,
- investissements sortant de la gestion courante, tels que construction et implantation d'immeubles, de bureaux ou autres locaux, dont le montant excède 304 898 €.

Dans l'exercice de ses pouvoirs et sous les réserves ci-dessus, le Conseil de surveillance autorise le Directoire à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

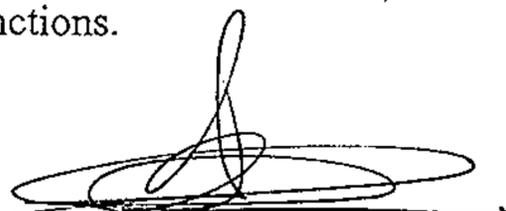


VIII/ - Pouvoirs pour les formalités :

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales et administratives.

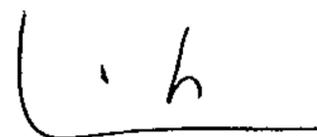
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les membres du Conseil de surveillance, ainsi que par les membres du Directoire pour acceptation de leurs fonctions.



M. G. Hengoat

M. M. Cohen



M. J.P. Cordier



M. D. Kurkdjian



M. Jean-Luc Carpentier

AMYOT EXCO GRANT THORNTON

Société Anonyme d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes

à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 1 082 512 Euros

Siège social : 104 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

SIREN 632 013 843 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MARS 2004

- I -

L'an deux mille quatre, le vingt quatre mars à 9 heures 30, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 082 512 Euros divisé en 67.657 actions de 16 Euros chacune, a été réunie, au siège social, sur convocation du Directoire.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Michel Duriand, a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre CORDIER, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Daniel KURKDJIAN, un des actionnaires présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Mademoiselle Muriel BOISSINOT est désignée comme secrétaire.



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quart au moins des actions composant le capital social.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1. les avis de convocations adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
2. la feuille de présence de l'assemblée,
3. l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 2003, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,
4. le rapport de gestion présenté par le Directoire,
5. le rapport du Conseil de surveillance,
6. les rapports du Commissaire aux comptes,
7. les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

- III -

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003.
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance.
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions.
- Approbation des comptes et des opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2003 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'au Commissaire aux comptes.
- Approbation des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du C.G.I.
- Affectation et répartition des résultats.
- Arrivée à terme des mandats des membres du Conseil de surveillance et décision à prendre relative au renouvellement de ces mandats.
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Directoire et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, lecture est donnée de ces rapports.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

- IV -

Première Résolution : **Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce.**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, déclare approuver ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées, dont chacune a fait l'objet d'un vote distinct auquel les actionnaires concernés n'ont pas participé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Deuxième Résolution : **Approbation des comptes et quitus**

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et les opérations de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2003 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que du rapport du Conseil de surveillance,
- et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire, ainsi qu'au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Troisième Résolution : **Approbation des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du C.G.I.**

L'assemblée générale, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même code, soit une somme totale de 11 272 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.



Quatrième Résolution : Affectation et répartition des résultats

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 30 septembre 2003, soit un bénéfice de 878 496,97 Euros, de la manière suivante :

- En totalité au poste « Autres réserves » 878 496,97 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Il est rappelé, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que la société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Dividende global
30/09/2000	6,86 €	3,43 €	464 140,94 €
30/09/2001	8,30 €	4,15 €	561 553,10 €
30/09/2002	22,00 €	11,00 €	1 488 454,00 €

Cinquième Résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Cordier

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Pierre Cordier vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une période de trois exercices, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007, pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Sixième Résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Cohen

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Michel Cohen vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une période de trois exercices, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007, pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Septième Résolution : Remplacement de Monsieur Jean-Pierre Debenoit, dont le mandat n'est pas renouvelé

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Pierre Debenoit vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler ce mandat, et de nommer en remplacement Monsieur Gilles Hengoat (dont le mandat de membre du directoire vient à expiration ce jour), demeurant 67 rue Ampère 75017 Paris, pour une période de trois exercices, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007, pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

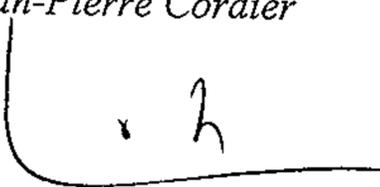
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Jean-Pierre Cordier



Le scrutateur

Daniel Kurkdjian

Le secrétaire

Muriel Boissinot

